

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'URBANISME

Service du Domaine

ND

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2017/365 du 11 mai 2017 et autorisant la cession onéreuse d'une partie du lot communal n° 267 sis section Vallée du Tir au profit de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Par délibération n° 2017/365 du 11 mai 2017, le conseil municipal a autorisé, au profit des époux Christian PIERRON, la cession onéreuse d'une parcelle communale d'une superficie de 39 centiares provenant du lot n° 267 (NIC : 446215-0698), situé section Vallée du Tir, limitrophe de la propriété de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON, formant le lot n° 62 sis au n°1 de la rue Février Despointes, au prix de 4.500.000 F/CFP l'are.

Or, il s'avère que le notaire mandaté par les époux PIERRON, sollicite que le Conseil municipal autorise cette cession à Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON seule afin que cette future parcelle de 39 centiares puisse, lors de la procédure d'urbanisme, être rattachée au lot privé n° 62, appartenant en propre exclusivement à Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON.

Afin de permettre *in fine* la signature de l'acte authentique portant cession par la Ville de cette parcelle communale de 39 centiares, il convient que le Conseil municipal autorise cette opération foncière au profit de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON et que le Maire soit habilité à signer le futur acte, sous les mêmes modalités et conditions qui avaient été prévues antérieurement telles qu'exposées supra.

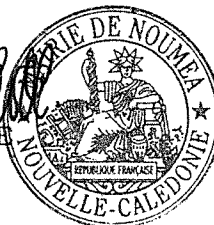
Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2017/365 du 11 mai 2017, d'autoriser la cession onéreuse d'une partie du lot communal n° 267 sis section Vallée du Tir au profit de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON, et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

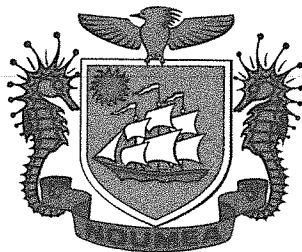
Tel est l'objet du projet de délibération modificatif ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Sabine KAGY
		M.	Mathieu OUANEMA	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 34	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (15 procurations)	: 49	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe OBLED	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

abrogeant la délibération n° 2017/365 du 11 mai 2017 et autorisant la cession onéreuse d'une partie du lot communal n° 267 sis section Vallée du Tir au profit de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 3 AVR. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de dépôt du 14 novembre 2013 portant sur la propriété du lot n° 267 de la section Vallée du Tir en vertu du décret du 18 juin 1890,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1438 du 1^{er} décembre 2015 portant déclassement d'une partie du lot n° 267 sis section Vallée du Tir,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/365 du 11 mai 2017 autorisant la cession d'une partie du lot n° 267 sis section Vallée du Tir au profit des époux Christian PIERRON,

VU la lettre de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON en date du 5 décembre 2017,

VU la lettre du Maire de la Ville de Nouméa en date du 22 février 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/42 du 14 mars 2018,

VU le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La présente délibération abroge la délibération n° 2017/365 du 11 mai 2017 autorisant la cession onéreuse d'une partie du lot communal n° 267 sis section Vallée du Tir au profit des époux Christian PIERRON

ARTICLE 2 /

Est autorisée au profit de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON, la cession d'une parcelle municipale d'une superficie de 39 centiares provenant du lot n° 267 (NIC : 446215-0698), situé section Vallée du Tir, limitrophe de la propriété de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON, formant le lot n° 62 sis au 1 de la rue Fébvrier Despointes et à laquelle la parcelle sera rattachée.

Le prix de cession est fixé à 4.500.000 F/CFP l'are.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous la condition suspensive exposée à l'alinéa suivant.

L'acquéreur devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge exclusive et dans un délai d'un an à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de son choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront préalablement être validés par la commune de Nouméa ;
- un acte authentique portant cession de ladite parcelle.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la commune de Nouméa et l'acquéreur auront signé l'acte notarié.

L'inobservation de cette condition suspensive entraînera l'extinction des droits de l'intéressé sur ladite parcelle. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant à la présente cession sont aux frais et à la diligence de Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON.

Les frais consécutifs à tout avenant seront à la charge de l'acquéreur si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à Madame Christelle STREIFF épouse PIERRON, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

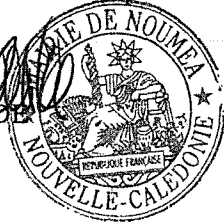
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.E.P. (DESU+DETVEA)	- 1
D.U. (SD)	- 1
S.G. (SIG)	- 1
INTERESSEE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,
Soma LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par la présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 17 AVR. 2018
et / ou publié le - 5 AVR. 2018
est exécutoire de plein droit.



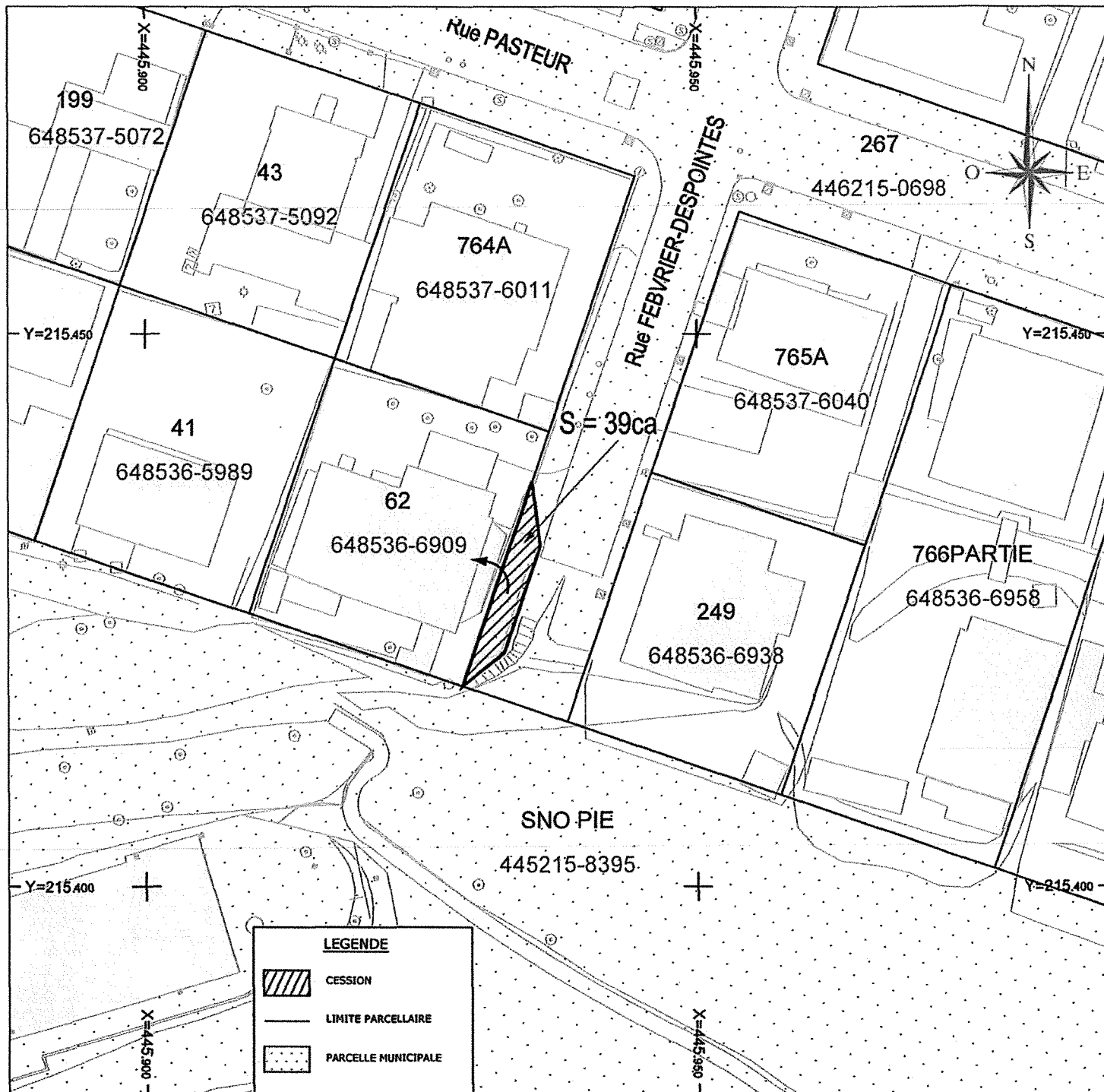
Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : VALLEE DU TIR

Provenance: Partie du lot 267 (446215-0698)
Superficie : 39 centiares



ECHELLE : 1/500
DATE : 09/09/2015
REF : PL1590-004
GEOMETRE : M.RAGOUCY
Dossier : 1590-004
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Le chef du Service
de l'Information Géographique

M. CLOBER